

Présidence : Italie

## 652ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 20 juillet 2011

Ouverture : 10 heures

Clôture : 10 h 35

2. Président : Ambassadeur G. Tonini

Le Président a, au nom du Forum, exprimé ses condoléances à Chypre à la suite de la récente explosion d'un dépôt de munitions sur la base navale Evangelos Florakis.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Aucune déclaration

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

*Exposé sur le rôle de l'OTAN en tant qu'élément essentiel de la sécurité et de la stabilité dans la région méditerranéenne, par le professeur Stefano Silvestri, de l'Institut des affaires internationales, Rome* : Président, M. S. Silvestri, Fédération de Russie

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE AU DOCUMENT DE VIENNE PLUS SUR L'EXACTITUDE DES COORDONNÉES DES FORMATIONS, DES UNITÉS DE COMBAT, DES FORMATIONS AÉRIENNES ET DES UNITÉS AÉRIENNES DE COMBAT

Président

**Décision** : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 6/11 (FSC.DEC/6/11) sur l'exactitude des coordonnées des formations, des unités de combat, des formations aériennes et des unités aériennes de combat ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Lettres de rappel adressées conformément à la Décision No 10/02 du FCS :*  
Président
- b) *Questions de protocole :* Grèce, Président, Belgique, Italie

4. Prochaine séance :

Mercredi 27 juillet 2011 à 11 heures, Neuer Saal

**652ème séance plénière**

FSC Journal No. 658, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 6/11  
DOCUMENT DE VIENNE PLUS  
EXACTITUDE DES COORDONNÉES DES FORMATIONS,  
DES UNITÉS DE COMBAT, DES FORMATIONS AÉRIENNES  
ET DES UNITÉS AÉRIENNES DE COMBAT**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant que le Document de Vienne 1999 de l'OSCE reste un instrument clé pour les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) et notant la détermination des États participants de mettre à jour, selon que de besoin, et de réviser le Document de Vienne 1999, en accordant une attention particulière au renforcement des instruments actuels pour les MDCS,

Applicant la Décision No 16/09 du Conseil ministériel, qui demande notamment au FCS de renforcer le Document de Vienne 1999,

S'efforçant de mettre à jour le Document de Vienne 1999 conformément aux principes définis dans la Décision No 1/10 sur l'établissement d'une procédure pour l'intégration des décisions pertinentes du FCS dans le Document de Vienne,

Se servant du texte du Document de Vienne 1999 comme base pour des amendements et des ajouts,

Décide de modifier comme suit le contenu des paragraphes (10.2.3), (10.5.2) et (10.5.3.2) du Chapitre I, « Échange annuel d'informations militaires » :

- (10.2.3) – l'emplacement normal du temps de paix de son quartier général, indiqué par les toponymes exacts et les coordonnées géographiques arrondies à la dizaine de secondes la plus proche ;
- (10.5.2) – l'emplacement normal du temps de paix du quartier général, indiqué par les toponymes exacts et les coordonnées géographiques arrondies à la dizaine de secondes la plus proche ;
- (10.5.3.2) – son emplacement indiqué par les toponymes exacts et les coordonnées géographiques arrondies à la dizaine de secondes la plus proche.